

|                   |
|-------------------|
| Département       |
| <b>N O R D</b>    |
| Canton            |
| <b>HAZEBROUCK</b> |
| Commune           |
| <b>ESTAIRES</b>   |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE n° 3.1./2026**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE A UN AGENT TERRITORIAL**

Le maire de la Commune d'ESTAIRES (Nord),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-30, R.2122-8 et R. 2122-10 ;
- Vu le procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;
- Vu l'arrêté municipal du 28 avril 2021 portant nomination par voie de mutation de Madame Séverine CASTEL, Brigadier-chef principal, comme agent de Police Municipale au sein de la commune d'Estaires ;
- Considérant que dans le cadre d'une bonne gestion de l'administration locale, il est nécessaire de donner délégation en matière funéraire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 23 mars 2026, Séverine CASTEL, né le 19 mars 1976 à La Bassée (NORD), domiciliée à Burbure 62151 (Pas-de-Calais) 7, résidence Charles Delannoy, a délégation pour les actes repris en article 2 du présent arrêté.

**Article 2 :**

A ce titre, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et responsabilité, à Madame Séverine CASTEL pour les actes suivants :

- Les documents relatifs aux fermetures de cercueil
- Les Procès-verbaux de mise en bière et de fermeture de cercueil
- Les Procès-verbaux de versement des vacations funéraires
- Les dépôts de plainte au nom de la collectivité
- Permis de détention pour les chiens de catégorie

**Article 3 :**

Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'Estaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :**

Une expédition du présent arrêté sera :

- remise à l'intéressée,
- annexée au recueil des Actes Administratifs,
- transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de DUNKERQUE,
- transmise à Monsieur le procureur de République près le Tribunal de Grande Instance de DUNKERQUE.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ESTAIRES, le 24 mars 2026

Le Maire

**Dorothee BERTRAND**

Notifié le : 03 Avril 2026  
Signature de l'intéressée

